

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 DECEMBRE 2023 A 19 HEURES**

Etaient présents : Mesdames POTEZ et PADE
Messieurs DELASSUS, KRACZKOWSKI, REGNIER, PIETERS,
GREVIN, DUMEIGE et VERMERSCH

Etait absente excusée : Madame CARON ayant donné pouvoir à Madame PADE

Etait absent : Monsieur BEURAIN

Secrétaire de séance : Monsieur GREVIN

Monsieur le Maire souhaite ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Délibération concernant le lancement de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.
- Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

1) Délibération concernant devis pour la réfection des ilots centraux sur la RD 57 et RD 81

Monsieur le Maire présente le devis de la Société EVIA de Berteaucourt-Les-Dames, Maître d'Oeuvre, concernant la réfection des ilots centraux sur la RD 57 et RD 81 pour un montant H.T. de 1 570,00 Euros soit 1 884,00 Euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient ledit devis pour un montant H.T. de 1 570,00 Euros soit 1 884,00 Euros TTC.

Monsieur le Maire précise au Conseil qu'il y aura possibilité d'obtenir 40 % de subvention du Département sur le HT pour cette maîtrise d'œuvre.

POUR : 10 dont 1 pouvoir

2) Délibération concernant le renouvellement de la convention de location entre la mairie et l'Association de Pêche « Ché Petcheux D'Bourdon »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de relouer l'étang communal (une partie de la parcelle n° 304 section A – l'eau de la Société s'arrêtant au grillage de la hutte communale et ce perpendiculairement aux deux berges) à l'Association de pêche « CHE PETCHEUX D'BOURDON » à compter du 1^{er} Janvier 2024 et ce pour les années 2024, 2025 et 2026, aux conditions suivantes :

- Coût de location : 50 Euros l'année vu l'envasement et le manque d'eau
- Horaires de pêche : En période de chasse : 10 h – 16 h
Hors période de chasse : horaires de la Fédération
- Prix et convention renouvelables au 1^{er} Janvier 2027
- Stationnement possible sur les accotements du chemin d'accès à la hutte
- Usage de barbecue interdit
- Des poubelles sont disposées sur les berges

Une convention sera établie en ce sens.

POUR : 10 dont 1 pouvoir

3) Délibération concernant subvention à l'Association «A DOM 80» de Flixecourt

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 200 Euros à l'Association « A DOM 80 » de Flixecourt.

POUR : 10 dont 1 pouvoir

4) Délibération concernant la nomination et la rémunération d'un Agent Recenseur pour le recensement 2024 de la population

Pour le recensement 2024 de la population il est proposé, aux membres du Conseil, Madame Brigitte VASSEUR en tant qu'Agent Recenseur.

Il est proposé également d'attribuer, à Madame Brigitte VASSEUR, une rémunération nette de 700 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer Madame Brigitte VASSEUR Agent Recenseur pour le recensement 2024 de la population et de lui attribuer une rémunération nette de 700 Euros.

POUR : 10 dont 1 pouvoir

5) Délibération concernant la rémunération du Coordonnateur Communal pour le recensement 2024 de la population

Par délibération en date du 29 Juin 2023 Madame Brigitte LAMOURY a été nommée Coordonnateur Communal pour le recensement 2024 de la population.

Il y a lieu de délibérer pour sa rémunération. Il est proposé de lui attribuer une rémunération nette de 450 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer à Madame Brigitte LAMOURY Coordonnateur Communal pour le recensement 2024 de la population une rémunération nette de 450 Euros.

POUR : 10 dont 1 pouvoir

6) Délibération pour l'affouage 2023/2024

Monsieur le Maire présente le règlement d'affouage à mettre en place dans la Commune pour 2023/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte pour 2023/2024 ledit règlement d'affouage.

POUR : 10 dont 1 pouvoir

7) Délibération concernant le lancement de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR).

Ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEEnR doit être transmise au plus tard le 31 décembre 2023 au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme.

Au vu de l'échéance du 31 décembre 2023, le Maire propose que :

– La CCNS organise une consultation par voie électronique du 1er décembre au 17 décembre 2023 via son site internet et qu'elle recueille les avis à l'adresse électronique suivante : contact@nievresomme.fr.

– Le bilan des contributions fourni par la CCNS sera présenté et débattu lors d'un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte et décide de fixer les modalités déclinées ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que l'avis de consultation par voie électronique est affiché en Mairie depuis le 1^{er} Décembre 2023.

POUR : 8 dont 1 pouvoir

ABSTENTIONS : 2 Messieurs DUMEIGE et VERMERSCH

8) Délibération concernant le bilan de la concertation et arrêt des ZAEEnR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 7 décembre 2023 par laquelle il est fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- La CCNS organise une consultation par voie électronique du 1er décembre au 17 décembre 2023 via son site internet et elle recueille les avis à l'adresse électronique suivante : contact@nievresomme.fr.

Le Maire présentera le bilan lors d'un prochain conseil municipal.

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été validées :

- 883 077 m² de Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) d'Enr (Eolien) présentées sur la carte en annexe.

Monsieur le Maire rappelle que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches, ou lui-même tireraient un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêts, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil Municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur du projet éolien.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- accepte et identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) listées ci-dessus.

- charge le Maire de notifier la présente délibération :

- . au Secrétaire général, référent préfectoral unique du département de la Somme,
- . au Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme,
- . à la Communauté de Communes Nièvre et Somme.

POUR : 10 dont 1 pouvoir

9) Délibération concernant demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la mise aux normes de l'électricité de l'Eglise Saint Martin

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante le projet de mise aux normes de l'électricité de l'Eglise Saint Martin pour un montant de travaux estimé à 12 463,65 € HT soit 14 956,38 Euros TTC correspondant au devis présenté par l'Entreprise POIREL de FLIXECOURT (80420).

Par délibération en date du 16 Novembre 2022 :

- ledit projet a été adopté,
- le devis de l'Entreprise POIREL a été retenu,
- l'aide de l'état a été sollicitée au titre de la DSIL ainsi que l'aide du Département au titre de la Politique Territoriale 2022-2024,
- le plan de financement suivant adopté :

- Subvention au titre de la DSIL (40 %) :	4 985,46 Euros
- Subvention au titre de la Politique Territoriale 2022-2024 (40 %) :	4 985,46 Euros
- Part revenant au maître d'ouvrage :	
. Fonds propres :	2 492,73 Euros
+ TVA :	2 492,73 Euros

Seule la subvention au titre de la Politique Territoriale 2022-2024 a été accordée à hauteur de 4 985 Euros.

Le dossier au titre de la DSIL n'ayant pas été retenu, il a lieu de déposer une nouvelle demande.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- sollicite l'aide de l'État au titre de la DSIL à hauteur de 4 985,46 Euros et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention au titre de la DSIL (40 %) :	4 985,46 Euros
- Subvention au titre de la Politique Territoriale 2022-2024 (40 %) :	4 985,00 Euros
- Part revenant au maître d'ouvrage :	
. Fonds propres :	2 493,19 Euros
+ TVA :	2 492,73 Euros

- autorise le Maire à solliciter ladite subvention relative au projet et l'autorise à signer tous documents relatifs au bon déroulement de ce dossier.

Monsieur le Maire atteste le non-commencement des opérations et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier soit déclaré et réputé complet.

POUR : 10 dont 1 pouvoir

10) Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour exercer les missions liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

L'assemblée délibérante décide de créer à compter du 1^{er} Février 2024 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour exercer les fonctions d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à 28/35^{ème}.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an allant du 1^{er} Février 2024 au 31 Janvier 2025 inclus.

Le candidat retenu devra justifier d'un niveau scolaire ou d'une expérience professionnelle lui permettant d'exercer les fonctions dévolues à l'emploi.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence de l'indice brut 432 / indice majoré 382.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Tous pouvoirs sont donnés au Maire pour signer le contrat et tout document relatif audit contrat.

POUR : 10 dont 1 pouvoir

11) Informations et questions diverses

Monsieur KRACZKOWSKI :

- rappelle le repas des aînés qui se déroulera le 16 Décembre 2023,

- remercie les bénévoles de la Commission « Fêtes et Cérémonies » : M. Mme DUHAYON Michel et Evelyne et Madame Fanie GEST, ainsi que les bénévoles de la bibliothèque : Melle Nathalie VERMEESCH, Mme Emilie GREVIN et Mme Brigitte VASSEUR,

- souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

Monsieur DELASSUS informe le Conseil que :

- dans le cadre des travaux d'amélioration des armoires de commandes des installations d'éclairage public, la FDE80 installe, à sa charge, de nouvelles horloges qui ont pour objet des horaires d'allumage et d'extinction plus appropriés qui permettent, avec leur réglage par défaut, de réaliser environ 4,5 % d'économie d'énergie par an. Pour notre Commune, l'intervention a été confiée à l'Entreprise EIFFAGE et sera effectuée au cours des prochaines semaines,

- la Fédération Départementale d'Energie a décidé d'organiser une opération de plantations de végétaux pour compenser une partie de ses émissions de dioxyde de carbone. Cette opération est une action volontaire, qui ne relève d'aucune obligation réglementaire, que la Fédération a voulu locale avec des plantations sur le territoire des communes adhérentes. Notre Commune inscrite a été retenue et a pu avoir gracieusement de la part de la FDE 10 charmes, 2 cerisiers, 2 pommiers à couteau et 2 pruniers qui ont été plantés dans divers endroits de la Commune,

- le gouvernement a annoncé que les collectivités continueront à être aidées face aux coûts de l'énergie : l'amortisseur du prix de l'électricité sera maintenu en 2024.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close.